

Big data et justice distributive



Axel Gosseries

Maître de recherches FNRS,
Professeur UCLouvain,
Responsable Chaire Hoover
d'éthique économique et sociale

D.R.

"Facebook et Google gardent pour elles seules une part très importante des données récoltées, privant le reste de la société de leur utilisation."

► Les Big data ne posent pas que des questions de vie privée.

► Il y a plusieurs manières d'aborder leurs enjeux de justice distributive.

La récolte de quantités massives de données par Facebook ou Google transforme nos vies. Les citoyens craignent pour leurs libertés informationnelles. Mais une autre facette reste peu interrogée : si les Big Data sont le nouveau pétrole, ne faut-il pas aussi déterminer ce que la justice distributive exige à leur égard ? La question est cruciale dans une économie que l'on rêve moins intensive en carbone mais qui s'annonce plus intensive en données.

Contrastons deux approches de la justice distributive. La première se revendique de Paine, penseur du 18^e. L'idée est simple : les ressources naturelles présentes sur le territoire d'un État appartiennent initialement à l'ensemble des citoyens. Si l'on autorise certains acteurs privés à les exploiter, ils doivent compenser le reste de la société pour ce dont ils la privent, via une taxe. Le revenu de cette taxe sera redistribué, en finançant des services publics ou via une allocation universelle par exemple.

Être fidèle à Paine implique d'explorer, au-delà de l'eau et du pétrole, s'il n'existe pas d'autres ressources collectives dont on pourrait rendre l'usage payant. Pensons à la mise aux enchères d'ondes hertziennes ou de permis de polluer. On peut aller aussi un cran plus loin : qu'en est-il de ressources non naturelles, telles les Big Data ? Ne peut-on voir ces Big Data comme une ressource appartenant à tous et dont l'utilisation par des particuliers devrait faire l'objet d'une taxe compensatoire ?

Cette extension au nouveau pétrole se heurte à deux objections. D'abord, le pétrole est un bien rival au contraire des Big Data. Si je consomme un baril de pétrole, j'empêche d'autres d'en user. Si j'utilise une base de données, je n'empêche pas nécessairement d'autres de faire de même. La

réalité est cependant que Facebook et Google gardent pour elles seules une part très importante des données récoltées, privant le reste de la société de leur utilisation.

La seconde objection est plus sérieuse. Les données ne tombent pas du ciel. Elles sont le fruit de l'activité des utilisateurs de plateformes. Et ces utilisateurs acceptent souvent de renoncer à leurs droits sur les données rassemblées en échange de divers services gratuits offerts par Facebook ou Google. Si l'on interprète le consentement des utilisateurs comme un renoncement à tout droit de propriété individuelle et collective sur les données récoltées, alors l'imposition d'une taxe à la Paine sur l'utilisation des données est compromise. Tout dépend cependant de l'étendue du consentement qu'il est juste d'attendre des utilisateurs de plateformes.

Contrastons ceci avec une autre approche, inspirée de Rawls, penseur du 20^e siècle. La question est ici de savoir à quel titre Facebook ou Google devrait être soumis à des exigences de justice spécifiques. Il est raisonnable d'affirmer que l'activité de ces plateformes relève de la *structure de base* de la société. Elles occupent une place majeure dans nos vies digitales. Leur influence est renforcée par des effets de réseaux tels qu'il est très difficile d'interagir socialement sans y avoir recours, spécialement en l'absence d'alternative publique décente.

Pour un Rawlsien, si ces plateformes appartiennent à la structure de base, elles sont soumises aux exigences de la justice. Ceci a des implications en termes de liberté d'expression ou de respect de la vie privée. Mais cela ouvre aussi la possibilité de les réguler en vue de veiller à ce que leur action bénéficie le plus possible au plus défavorisé. Cela peut passer par l'encouragement à la mise en place d'agrégateurs de données qui prendraient une forme coopérative ou par le renforcement de notre capacité à taxer les multinationales.

Pour un Painien, ce qui est central est de déterminer si les Big Data peuvent être considérés comme un bien initialement collectif. Pour un Rawlsien, c'est l'appartenance des plateformes à la structure de base de la société qui est déterminante. Dans les deux cas, scrutons de plus près le développement des Big Data et évaluons-en les enjeux non seulement pour nos libertés informationnelles, mais aussi pour la justice distributive.